



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
04/02/2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28

OBJET :

**COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

**Révision libre des
attributions de
compensations des charges
transférées – Communauté
de Communes du Vallespir**
==--==

En l'an deux mille vingt-six et le onze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. PREHAM Anthony, M. COSTE Jean-François, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme BOISORIEUX Michelle, Mme FERRIZ Paulette, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe
Mme JUSTAFRE Stéphanie, Adjointe à M. ANGULO José, Adjoint
Mme BENARD Gisèle, Conseillère municipale à Mme BOISDRON Gisèle, Conseillère municipale,
M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal, à Mme BRISSAUD Mina, Conseillère municipale,
M. INGHAM John, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint,
M. CARLES Yves, Conseiller Municipal, à M. DUNYACH Denis, Adjoint,
M. REDONDO Simon, Conseiller Municipal, à PREHAM Anthony, Adjoint,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'évaluer les charges transférées et de proposer au Conseil Communautaire le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1er juin 2026.

Dans le présent cas, il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de la prise d'une nouvelle compétence au titre de l'action sociale communautaire: la création, l'aménagement et l'entretien des équipements à vocation intercommunale destinés à l'aide alimentaire ou à l'accompagnement social de la population : les restos du cœur.

Cette démarche a été actée en bureau des Maires respectivement en septembre 2025 et janvier 2026. La modification de l'intérêt communautaire sera présentée en conseil communautaire du 16 février prochain.

Dans l'attente de la délibération communautaire, il s'agit de délibérer sur le fait que les communes soient solidaires à la participation des fluides du futur équipement qui va être renouvelé par la Communauté de Communes. La répartition des dépenses sera répartie comme suit :

Communes	Modalités de répartition fluides			ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS			
	Population INSEE Année N	%	Répartition des dépenses de fluides	Rappel Montant AC 2025	AC 2026 Montant provisoire (P1)	Fréquence des versements	
						Mensuelle	Semestrielle
L'Albère	67	0%	35 €	12 421,00 €	12 386,00 €		6 193,00 €
Le Boulou	5 378	26%	2 848 €	655 112,00 €	652 264,00 €	54 355,33 €	
Céret	7 863	38%	4 164 €	928 311,00 €	924 147,00 €	77 012,25 €	
Les Cluses	237	1%	126 €	129 455,00 €	129 329,00 €	10 777,42 €	
Maureillas	2 807	14%	1 486 €	29 019,00 €	27 533,00 €		13 766,50 €
Le Perthus	563	3%	298 €	80 982,00 €	80 684,00 €	6 723,67 €	
Reynès	1 266	6%	670 €	25 611,00 €	24 941,00 €		12 470,50 €
St Jean	2 303	11%	1 220 €	72 498,00 €	71 278,00 €	5 939,83 €	
Talllet	109	1%	58 €	909,00 €	851,00 €		425,50 €
Vivès	179	1%	95 €	2 788,00 €	2 693,00 €		1 346,50 €
Total	20 772	100%	11 000,00 €	1 937 106,00 €	1 926 106,00 €	154 808,50 €	34 202,00 €

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes sont sous réserve de validation de la CLECT et approuvés par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire va délibérer à la majorité des deux tiers et approuver les montants définitifs des attributions de compensations. Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensations, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'ADOPTER** le montant révisé de l'attribution de compensation pour l'année 2026 suivant le tableau ci-dessus,

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.